

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 15 DECEMBRE 2022

Commune de Bernières-sur-Mer

Département du Calvados

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Monsieur OLLIVIER, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur COISEL, Monsieur BENOIST.

Absents : Madame MOREL pouvoir donné à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame CARPENTIER pouvoir donné à Madame LEMOINE, Madame WINDELS pouvoir donné à Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL pouvoir donné à Monsieur ENGEL, Monsieur LEPORTIER pouvoir donné à Monsieur BENOIST, Madame TERRIER, Madame LENOEL.

Secrétaire de séance : Madame LEMOINE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24 NOVEMBRE 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2022.

Vote : POUR 17

N° 22-083 PRESENTATION DU RAPPORT PRIX QUALITE SERVICE ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L2224-5 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif dans l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné

Ce rapport fait l'objet d'une communication par l'adjoint qui siège au SIA de la Côte de Nacre au conseil municipal en séance publique.

Monsieur VIGNANCOUR demande si le syndicat a une idée du taux d'anomalie dans les habitations.

Monsieur TREFOUX répond par la négation.

Monsieur HAMEL souhaite savoir si la pollution des eaux de baignade découle des eaux pluviales.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement quand il y a de fortes pluies d'orage, les eaux de baignade peuvent être polluées. On incrimine souvent la station d'épuration, mais elle n'y est pour rien. Ce sont bien les eaux de pluie, polluées par les hydrocarbures présents sur les routes, qui sont la source de la pollution des eaux de baignade. D'où la création d'un espace pour la gestion des eaux pluviales, rue Montauban.

Monsieur VIGNANCOUR s'interroge sur le décalage du nombre d'abonnés (1515) et le nombre d'habitations (2 000).

Monsieur TREFOUX répond que ce dernier est dû au fait de la gestion par les copropriétés.

Monsieur VIGNANCOUR souhaite connaître les projets d'investissement.

Monsieur TREFOUX répond que plusieurs études sont menées pour valoriser l'eau, ; mais aussi les travaux avenue du Littoral.

Monsieur HAMEL demande si des études sont menées pour le problème de sécheresse, et s'il existe des moyens d'avancer pour connaître les mauvais raccordements.

Monsieur TREFOUX informe que des prélèvements sont effectués tous les jours par rapport à ce qui est rejeté. L'essentiel des anomalies provient du déversement des eaux pluviales. Il rappelle qu'il existe une possibilité de prise en charge pour la mise en conformité des installations.

Monsieur BENOIST demande si la commune a une idée de l'état du réseau de Rive Plage. Est-ce le point noir de la commune.

Monsieur le Maire répond que c'est l'objet de la convention et des études qui seront menées en amont afin de connaître l'état.

Monsieur HAMEL s'interroge sur l'utilisation des 4 millions d'euros d'excédent.

Monsieur TREFOUX répond que ce dernier sert à effectuer les travaux. Il précise qu'en 2020, les travaux n'ayant pas pu être réalisés, les réserves ont augmenté.

Monsieur le Maire ajoute que le syndicat n'a pas la capacité humaine de gérer plus de chantier.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, prend acte de la présentation du rapport d'activité du SIA de la Côte de Nacre pour l'exercice 2022.

Vote : POUR 17

N° 22-095 FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX

Comme chaque année, les tarifs communaux doivent être votés. Cette délibération détermine donc les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023.

La commission des finances du 26 novembre 2022 a validé les tarifs ci-dessous :

Exercice	Unité	Tarif 2022	Tarif 2023
Activité économique			
Restaurant Place du 6 juin	m ²	16,00 €	17,00 €
Commerce saisonnier rue de Verdun	an	2 650,00 €	2 800,00 €
Terrasses ville	m ²	3,80 €	4,00 €
Terrain chemin dessous le marais		1 370,00 €	1 450,00 €
Local petit éphémère / jour	jour	5,00 €	5,50 €
Droits de place / marché	ml	1,10 €	1,20 €
Foodtruck / camion / jour	jour	5,00 €	5,50 €
Agréments			
Cabine de plage	an	99,00 €	105,00 €
Jardins familiaux	an	86,00 €	91,00 €
Jardins familiaux (petits)	an	56,00 €	59,50 €
Jardins château d'eau	an	33,00 €	35,00 €
Animations estivales			
Cirques	jour	90,00 €	96,00 €
Forains	mois	750,00 €	1 000,00 €
Forains	semaine	250,00 €	400,00 €
Manège ou structure gonflable	semaine	100,00 €	120,00 €
Concessions			
Concession cimetièrè	15 ans	200,00 €	210,00 €
Concession cimetièrè	30 ans	290,00 €	310,00 €
Concession cimetièrè	50 ans	550,00 €	585,00 €
Columbarium	15 ans	200,00 €	210,00 €
Columbarium	30 ans	400,00 €	420,00 €
Columbarium	50 ans	650,00 €	670,00 €
Cavernes	15 ans	200,00 €	210,00 €
Cavernes	30 ans	430,00 €	440,00 €
Cavernes	50 ans	730,00 €	740,00 €

Locations de salle			
Salle de la mer	1/2 journée	120,00 €	130,00 €
Salle de la mer	journée	240,00 €	250,00 €
Salle de la mer	Week-end	310,00 €	330,00 €
Salle ancienne mairie	1/2 journée	70,00 €	75,00 €
Salle ancienne mairie	journée	130,00 €	140,00 €
Salle ancienne mairie	Week-end	245,00 €	260,00 €
Location salles Bernièrais		75% du tarif	75% du tarif
Salle de la mer Assoc. extérieures		50% du tarif	75% du tarif

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, valide les propositions de tarifs communaux pour l'année 2023.

Vote : POUR 17

N° 22-096 CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT SUR LE PLATON

Depuis des années, le conseil municipal adopte le tarif de l'occupation précaire par l'Etablissement sur le Platon au sein de ses tarifs communaux.

Le père tranquille occupe par convention précaire une portion de terrain communal de 278 m² sise entre la cale du Platon, le parking et le terrain de boules, comprenant :

1. Un bâtiment de restauration en structure bois de 101 m² ;
2. Une terrasse de 177 m² ceinturée par une palissade en bois démontable.

Le bâtiment de restauration est exploité sur une période de 10 mois, de mars à décembre et la terrasse sur une période de 6 mois du 1^{er} avril au 30 septembre.

La commune souhaite resigner une convention annuelle d'occupation précaire avec le Père Tranquille pour l'année 2023 qui sera reconduite tacitement pour les années 2024 et 2025 avec les mêmes périodes d'exploitation et dans les mêmes conditions.

La redevance sera révisée annuellement sur la base du dernier Indice de Révision des Loyers (IRL) disponible.

Pour information, à la date de la convention, l'IRL du 3^{ème} trimestre est de 136,27.

Pour l'année 2023, la redevance forfaitaire annuelle est de 19 900 euros, soit 9 700€ relative à l'exploitation du restaurant et 10 200€ relative à la terrasse.

La redevance sera payée mensuellement par avance du 1^{er} mars au 31 décembre de chaque année.

Cependant afin de tenir compte de la non-exploitation du bâtiment de restauration en mars 2023 du fait du retard des travaux réalisés par RTE, la commune souhaite ne pas pénaliser l'exploitant, en l'exonérant de la redevance mensuelle du mois de mars 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- Autorise Monsieur le maire à signer avec Le Père Tranquille, une convention annuelle d'occupation précaire pour l'année 2023 qui sera reconduite tacitement pour les années 2024 et 2025 avec les mêmes périodes d'exploitation et dans les mêmes conditions. La redevance annuelle pour 2023 est de 19 900€ révisable annuellement sur la base du dernier Indice de Révision des Loyers (IRL) disponible ;

- Acte l'exonération de la redevance mensuelle de mars 2023 (1 990€) en raison de la gêne occasionnée par les travaux municipaux réalisés sur le parking du Platon, due au retard des travaux de RTE.

Vote : POUR 17

N° 22-097 CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 chats en quatre ans.

La stérilisation a fait ses preuves en stabilisant automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rongeurs, d'une part, et en enrayant le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

La convention proposée par la fondation détermine les besoins de la commune, ainsi que les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et d'identification des chats errants.

Le montant maximum TTC pour une ovariectomie + tatouage I-CAD est 80 euros ; celui pour une castration + tatouage I-CAD est 60 euros.

La municipalité et la fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50% du coût des stérilisations et des tatouages, réalisés au cours de la période de validité de la convention. L'intégralité des frais de stérilisations et d'identification sera directement réglé par la fondation 30 Millions d'Amis.

Un budget maximum de 500 euros TTC sera inscrit au budget 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise le Maire de signer une convention avec la fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants à hauteur de 50% du coût des stérilisations et des tatouages, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

Vote : POUR 17

N° 22-098 TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Par délibération n° 17-33 l'assemblée délibérante a acté le taux de promotion des différents grades au sein de la commune de Bernières-sur-Mer.

Par délibération n° 21-148 et après avis favorable du Comité Technique du CDG14 le 2 décembre 2021, les lignes directrices de gestion de la commune ont été actées.

Afin de valoriser les parcours professionnels des agents au sein de la commune, le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GABLIN Patrice	Adjoint Technique Territorial	15/12/2022

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- Valide le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2022 ;
- Valide le nouveau tableau des effectifs.

Vote : POUR 17

N° 22-099 LOGEMENT D'URGENCE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Par délibération n° 22-049 du 16 juin 2022, la municipalité a présenté le projet de logements d'urgence.

Pour les financer, la municipalité a déjà sollicité les fonds LEADER. Pour compléter son plan de financement, la municipalité souhaite aujourd'hui solliciter tous les organismes publics et privés capables de participer au financement de ce projet.

La circulaire préfectorale du 29 novembre 2022 présente les thèmes prioritaires du financement de la DETR 2023. Dans son thème 3, la Préfecture indique que sont éligibles les opérations de construction, de rénovation, réhabilitation ou aménagements de logements destinés à l'accueil et à l'hébergement de personnes sans domicile ou en situation de danger (SDF, ukrainiens déplacés, Violences Intrafamiliales).

Le projet communal correspondant à cet objectif, la municipalité va donc déposer une demande de DETR pour un projet de 100 000€ TTC

- Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise Monsieur le Maire :
 - A demander une subvention dans le cadre de la DETR ;
 - A demander toute subvention ou tout accompagnement financier (mécénat...) permettant de porter ce projet.

Vote : POUR 17

N° 22-100 DECISION MODIFICATIVE N° 1

Pour finaliser le budget 2022, des modifications budgétaires doivent être opérées avant le 31 décembre 2022, notamment pour le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (**FPIC**) où il avait été prévu 18 900€ et non 19 800€.

A cette fin, il est nécessaire de procéder aux écritures suivantes en section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<u>Recettes :</u>	15 216 €
73111 – Impôts directs locaux :	900 €
6419 – Remboursements sur rémunération	14 316 €

Dépenses :**15 216 €**739223 – FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES
ET INTERCOMMUNALES

900 €

6218 – Autre personnel extérieur :

14 316 €

La section de fonctionnement est équilibrée et sincère.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, valide la décision modificative n° 1, actant les écritures modificatives nécessaires à l'équilibre des comptes budgétaires.

Vote : POUR 17**N° 22-101 DELEGATION AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE**

La commune de Bernières-sur-Mer est assignée au tribunal administratif de Caen pour les 2 dossiers suivants :

- Demande d'annulation d'un arrêté portant non-opposition avec prescription à une déclaration préalable pour le remplacement d'une porte d'entrée (Dossier 2202597 – Monsieur COUVIN Thierry Jacques / Commune de Bernières-sur-Mer) ;
- Demande indemnitaire à la suite du préjudice subi par SORELCI du fait de la délivrance d'un certificat d'urbanisme erroné.

Le cabinet MEDEAS représentera les intérêts de la commune dans ces dossiers.

Monsieur HAMEL demande quel est le préjudice pour le second dossier.

Monsieur le Maire explique que SORELCI considère qu'il a acheté un terrain constructible sauf que ce terrain n'est pas constructible. Est demandé la différence de prix, à savoir 80 000€

Monsieur BENOIST demande si la société avait obtenu un permis de construire.

Monsieur le Maire répond que non, c'est pourquoi elle demande une indemnisation sur le prix du terrain et non sur les frais engagés pour l'architecte.

Monsieur BENOIST pense que de façon générale, la commune a beaucoup de recours et qu'elle est procédurière.

Monsieur VIGNANCOUR réplique que le sujet est de défendre la commune. La commune peut-elle se retourner contre l'intercommunalité ?

Monsieur le Maire répond que la responsabilité est imputable à la municipalité, donc aux élus communaux en charge des dossiers en 2019, et en pratique des élus en responsabilité actuellement, et non à l'agent qui commet une faute.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- Délègue au maire l'autorisation d'ester en justice ;
- Approuve la désignation du Cabinet MEDEAS pour représenter la commune de Bernières-sur-Mer dans les deux dossiers cités ci-dessus.

Vote : POUR 15 – ABSTENTION 2 (Mrs BENOIST – LEPORTIER)

QUESTIONS DIVERSES

COMMUNICATIONS

Actualités intercommunales :

- Un groupe de travail s'est réuni pour cadrer le cahier des charges pour permettre aux communes de postuler pour recevoir le festival Comment C'est Près en 2023 : un espace couvert d'au moins 100 m², un espace extérieur d'au moins 500 m², une solution de stationnement. La date envisagée serait le samedi 8 juillet. La municipalité postulera pour recevoir cet événement.
- Des prestataires du covoiturage organisé sont auditionnés pour voir quelle solution peut être mise en œuvre pour rejoindre plus facilement Caen la Mer.
- Cœur de Nacre tourisme continue ses groupes de travail et va proposer une amélioration de la signalétique vers Cœur de Nacre, dans Cœur de Nacre et une meilleure proposition de services et de circuits.
- A la demande des élus, un Guichet éolien va être mis en place. Ce guichet permettra de décider collectivement des espaces jugés exploitables et ne causant pas de nuisances.
- Dans le cadre du projet d'améliorer la restauration collective, une rencontre a été organisée avec la Région pour envisager la mutualisation de la cuisine centrale du Lycée Victor Hugo.
- Le conseil communautaire s'est penché sur une modification des compétences de Cœur de Nacre. Ont été examinées l'intégration d'un cinéma au sein du centre culturel communautaire, la définition d'un PCSES pour la lecture publique, et l'intégration de la compétence éclairage public pour les équipements et sites communautaires.
- L'aide à l'achat de VAE est reconduite pour 2023. L'enveloppe sera plus importante : 16 000€ pour l'année (contre 10 000€ en 2022).

Actualités communales :

- Lors du conseil municipal de novembre 2022, le conseil municipal a autorisé le maire à signer un marché pour acquérir des toilettes automatiques en remplacement des toilettes enlevées dans le cadre des travaux de RTE. C'est l'entreprise MPS qui a été retenue parmi les 4 offres présentées. Le prix sera donc de 45 100€ HT, soit 54 120€ TTC, comme annoncé, les dimensions sont aussi respectées. Les toilettes devraient être installées fin janvier 2023. VEOLIA facturera 4 508,03€ TTC pour le raccordement des eaux usées.
- Dans le cadre de l'aménagement du parking du Platon, la commune a aussi échangé avec le Conservatoire du Littoral, pour travailler sur l'accès au Marais par les engins d'entretien. En effet, le Département, gestionnaire de l'Espace Naturel Sensible pour le compte du CDL, utilise des engins agricoles pour pratiquer une fauche tardive. L'enjeu est d'éviter l'intrusion intempestive de véhicules sur cet espace. Il a donc été convenu que le Conservatoire installe, à ses frais, une barrière en bois sur le domaine public

communal. Une convention sera réalisée prochainement pour déterminer les modalités (rétrocession ou autorisation d'occupation). A titre informatif, l'entreprise Clean Paysage, retenue par la commission Travaux, dans le cadre du lot 2 « Espaces Verts », avait proposé une barrière à 2 580€ TTC.

- Face aux Violences Intrafamiliales, la municipalité et le Centre Communal d'Action Sociale ont choisi Madame Frédérique Pemeja comme référente.
- L'enquête publique pour la modification n°1 du PLU étant achevée, le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal consignait les nombreuses observations. La municipalité et la Communauté de Communes, porteuse de cette modification, ont apporté des réponses le 9 décembre 2022. Le commissaire enquêteur dispose d'une semaine pour publier cette réponse.
- La commission Travaux a jugé que la tranche 2025 de réfection de la RD (rue Charles de Gaulle) est trop onéreuse (765 000€). Une nouvelle réunion est donc prévue avec le Maître d'œuvre pour retravailler le projet et le rendre plus accessible financièrement. Pour la tranche 2023, il faudra envisager un surcoût de 40 000€ pour remplacer le réseau pluvial qui est défaillant. Le SDEC a été sollicité pour travailler sur l'étude d'éclairage de la rue Montgomery et Foch.
- La réunion publique « Nos Voisins les Agriculteurs » a permis aux habitants et aux agriculteurs d'échanger sur leurs problématiques : sanitaires, économiques, matérielles. Peu de participants (une quinzaine), mais des échanges intéressants.
- La Bibliothèque Départementale de Prêts est venue en mairie pour faire le point sur la convention. Il va falloir travailler pour atteindre les objectifs de la convention car certains critères ne sont pas atteints, notamment l'abonnement à au moins 20 revues, l'ouverture 4 jours par semaine, sur une plage d'au moins 16h., et un accès internet. Enfin, il faudra se saisir des appels à projets pour développer l'animation. Une rencontre est prévue le mardi 10 janvier avec les bénévoles des amis du livre et la BDP.
- Des bacs à marée vont remplacer les bidons de compagnie. En effet, les bidons ne remplissent plus leurs objectifs et constituent seulement des poubelles supplémentaires (sans tri), ce qui alourdit le travail des agents. L'ESAT Cléos de Ifs a donc produit 3 bacs à marée qui seront installés au niveau des 3 cales, surmontés d'un panneau informatif du CPIE.
- Une première rencontre a eu lieu avec Charlotte Hubert, maître d'œuvre retenu pour les travaux de l'église. Les échanges ont commencé sur des besoins de compléter les études pour affiner le diagnostic afin d'envisager des solutions moins onéreuses.
- Une réunion eu lieu entre TECAM, Martragny et RTE pour caler les travaux sur le Parking du Platon et trouver les moyens de réaliser ce chantier en co-activité. A l'issue de cette réunion, le parking devrait être accessible le 30 mars, les travaux du paysagiste interviendront en avril mais seront moins impactants.
- Le repas des aînés s'est déroulé sur deux journées (3 et 4 décembre), ce qui a permis de profiter d'un endroit chaleureux (Auberge de la Luzerne) avec suffisamment d'espaces pour danser.
- Lors de l'AG du Club de voile, la municipalité a annoncé, comme pour le club de rugby et le club de tennis, mettre en place une convention d'objectifs. En effet, ces 3 associations utilisent exclusivement un bâti communal. Il est important de travailler ensemble pour ouvrir cet espace un maximum à la population.
- Des échanges ont eu lieu avec la Directrice pour envisager l'aménagement de la cour de l'école et la végétaliser un maximum. Une réunion de consultation des parents, élèves, enseignants, agents communaux se tiendra le 24 janvier à 18h30.
- Une rencontre a eu lieu avec Soliha pour évoquer les baux à réhabilitation, dispositif permettant à la collectivité de se doter de logements sans investir. Une réunion tech-

nique se tiendra début février pour envisager la possibilité de faire des logements dans le grenier de l'école.

- Un groupe de travail a été constitué pour valoriser le bois de Tombette, et ses casemats. Ce projet s'inscrit dans un double appel à projet « Sentier de Nature » et « 80^e anniversaire ».
- Les élus ont rencontré le CAUE pour évoquer les besoins d'aménagement d'un second cimetière. Les esquisses devraient être rendues par le CAU en mars prochain.
- La vente auprès de Foncier Conseil des parcelles au sud de la commune a été actée devant notaire vendredi 9 décembre, pour un montant de 430 000€ HT.
- Le CMJ va rencontrer les Amis du Livre pour évoquer leurs besoins de mangas. Ils vont aussi travailler à une animation pour les vacances de Noël. Enfin, ils ont fait une modélisation 3D de l'aménagement du futur local ado.
- Le SDEC présentera les lauréats de l'AAP PROGRES pour la rénovation énergétique des écoles le 15 décembre à 16h.
- Rémi Caspar, bernierais, présentera son nouvel ouvrage à la bibliothèque, samedi 17 décembre de 10h à 12h.
- Samedi 17 décembre toujours : Marché de Noël de 15h à 20h, rue du Général Leclerc. Embrasement de l'église à 19h15.
- Les vœux de la municipalité se tiendront le samedi 21 janvier 2023 à 11h, salle de la mer. Ceux de Cœur de Nacre seront le 5 décembre à 18h au casino de Luc sur mer.

Prochain conseil municipal : 19 janvier 2023 à 20 heures 30

Fin de la séance : 22h53

Le Maire

Thomas DUPONT-FEDERICI



Secrétaire de séance

Sandrine LEMOINE

